



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) seconde échéance des infrastructures de transports terrestres relevant de l'État dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et terrestres.

Vu les arrêtés préfectoraux du 29 avril 2013 portant publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières de plus de 3 millions de véhicules par an et les infrastructures ferroviaires de plus de 30 000 passages de trains par an dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu la présentation du PPBE au comité départemental du bruit du 15 septembre 2014 ;

Vu l'avis de consultation du public paru dans la presse le 2 août 2014 ;

Considérant la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, organisée du 18 août 2014 au 20 octobre 2014 et les observations formulées par le public concernant ce projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État dans le département d'Indre-et-Loire, établi en application de la deuxième échéance de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2: Conformément à l'article R.572-11 du code de l'environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transports terrestres de l'État « 2^{ème} échéance » dans le département d'Indre-et-Loire est mis à disposition du public à la Préfecture d'Indre-et-Loire et à la Direction Départementale des Territoires. Il est également consultable sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire (www.indre-et-loire.gouv.fr).

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre – Val de Loire, le Directeur Régional de Réseau Ferré de France, le Directeur Régional de la société Cofiroute, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Tours, le **1 0 FEV. 2015**

Le Préfet,